Réunion du Conseil Municipal du 1er Juin 2017

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Yannick DESGRANGES, Pierre JOIGNE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN
ABSENTS : Florent ALLAMAND, Thierry CHARMOT (pouvoir à Pauline BOISIER), Romain CHAPPAT, Maryse LABASQUE (pouvoir à Marie-Antoinette METRAL), Yolande RIGLET
Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 29 mars2017
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 29 mars 2017

FINANCES

➢ **Approbation des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve (S.I.S.P.A.)**

- Vu la délibération en date du 04 novembre 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Secours du Pays d'Arve a donné un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale afin de procéder à la dissolution du SISPA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0076 par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a mis fin à l'exercice des compétences du SISPA à compter du 1er janvier 2017 et fixé la date du 30 juin 2017 pour la dissolution effective après accomplissement des formalités de dissolution ;
- Vu les délibérations concordantes de chacune des communes membres afin de reprendre directement, pour le montant leur revenant, le remboursement de la quote-part de l'emprunt souscrit pour la construction de la caserne de secours intercommunale ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SISPA en date du 17 mai 2017 qui a approuvé le compte administratif 2016 et qui a arrêté le résultat du compte administratif à la somme excédentaire de 1980,53 € ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** d'affecter le résultat du compte administratif 2016 de 1 980,53 € à la commune de THYEZ ;
- **dire** que la commune de THYEZ devra utiliser cette somme de la manière suivante :
* régler la facture HM Distribution d'un montant de 277,23 €
* régler la facture des Traiteurs du Val d'un montant de 302,75 €
* verser une subvention de 600,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cluses
* verser une subvention de 800,55 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cluses ;
- **dire** que le montant résiduel de l'emprunt qui s'élève à la somme de 806 975 € sera réparti entre chacune des communes membres, à hauteur de la quote-part lui revenant, à savoir :

Commune	Montant
Cluses	598 493,13 €
Chatillon-sur-Cluses	26 589,33 €
Mont-Saxonnex	40 025,27 €
Saint-Sigismond	**14 122,33 €**
Thyez	127 744,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modalités et opérations de liquidation du S.I.S.P.A. telles que définies ci-dessus.

➢ **Indemnité pour le gardiennage de l'église communale de Saint Sigismond – Année 2017**

Madame le Maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Or, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2017 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune (pour mémoire 474,22€ en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de **FIXER** l'indemnité de gardiennage des églises communales à **479,86 €** pour l'année 2017 en faveur du gardien qui réside dans la commune, à savoir Mme Odile BETEMPS.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6282 du budget primitif 2017

➢ **Indemnité d'assistance et de conseil allouée au receveur municipal**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2015-01-05 du 24 février 2015 décidant d'accorder à M. Pascal BLONDEL, l'indemnité de conseil au taux de 50% par an pour la prestation d'assistance et de conseil.

Puis elle propose de porter ce taux à **100%** compte tenu des très nombreuses sollicitations de la commune d'une part et de la grande disponibilité et de la qualité des prestations de M. Pascal BLONDEL d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter à **100%** le taux annuel de l'indemnité accordée à M. Pascal BLONDEL pour la prestation d'assistance et de conseil, et ce à compter du 1er janvier 2017
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Pascal BLONDEL jusqu'à la fin du mandat, sauf délibération contraire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225.

ADMINISTRATION GENERALE

➢ **Mandats de vente simple pour la cession de l'ancienne école du Chatelard**

La commune de SAINT SIGISMOND est propriétaire :

- d'un bien immobilier au lieudit « Le Chatelard » sis sur la parcelle cadastrée section A n°1173 d'une superficie d'environ 130m2 habitables et de dépendances. Il s'agit de l'ancienne école communale, louée depuis 1980 en maison d'habitation principale puis secondaire.
- d'une parcelle attenante cadastrée section A n°1172 de 495m2.

Compte tenu de l'ampleur des travaux qu'il conviendrait de réaliser sur ce bâtiment appartenant au domaine privé de la commune, pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, les élus n'ont pas souhaité renouveler le contrat de bail qui a pris fin le 31/12/2016.

Par ailleurs, le logement ne présentant pas d'utilité pour la commune, et n'étant pas susceptible d'être affecté à un service communal, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession, afin de ne pas aggraver son état de vétusté et les dépenses d'entretien qui sont nécessaires en le maintenant dans le patrimoine communal.
Le bien a fait l'objet d'une estimation dont le montant se situe entre 130 000 et 150 000 euros frais d'agence inclus.
Il est donc proposé de procéder à son aliénation, étant précisé que la commune de Saint Sigismond comptant moins de 2 000 habitants, l'avis de France Domaines n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
- d'**APROUVER** la mise en vente du bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée section A n°1173 et de la parcelle attenante cadastrée section A n°1172,
- de **FIXER** le prix de cession à 150 000 euros frais d'agence inclus,
- de **DONNER** aux agences 4807 Immobilier 9, Grande rue 74304 Cluses Cedex et Cluses Immobilier 9, avenue de la Libération 74300 Cluses, un mandat de vente simple du bien,
- de **PRECISER** que les honoraires d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer les mandats de vente avec les agences immobilières ci-dessus retenues,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

➢ **Glissement de terrain de l'Alluet – Conventions diverses**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'objectif de stabiliser le glissement de terrain de l'Alluet, la Commune de SAINT-SIGISMOND a confié à la société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées à la conclusion de vente ou de diverses conventions entre les propriétaires concernés et la Commune de SAINT-SIGISMOND et à la réitération des conventions de servitudes ou de vente par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compètent.
Pour permettre la signature de l'ensemble des conventions et des actes administratifs et leur publication au service de la publicité foncière de Bonneville, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider chaque convention ou promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

PROMESSE DE VENTE

Nom	Date de signature Promesse de vente	Section et n° cadastral	Surface (m²)	Valeur vénale
Cts BUFFET	17/05/2017	B 1063p	Environ 250	1,00 €/m²
Cts BETEMPS	20/05/2017	B 1042	571	1 142,00 €

le calcul de surface sera défini par le géomètre expert ultérieurement.

CONVENTIONS D'INDEMNISATION POUR TROUBLES DIVERS

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Indemnité en €
Cts MOIRANT	17/05/2017	B 2045	1 510	600,00 €
BETEMPS Simone	06/04/2017	B 1952 B 1664	4 677 3 790	1 200,00 €
Cts CHESNEY	05/04/2017	B 1745	310	300,00 €
Cts BETEMPS	20/05/2017	B 1040 B 1041	616 155	1 700,00 €

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'EDIFICATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts GUEBEY	20/03/2017	B 2103	1 154	220

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'EDIFICATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts BELLESSORT	16/03/2017	B 2104	1 602	265

CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface occupée par la servitude (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Cts MOIRANT	17/05/2017	B 2045	1 510	45	60
BETEMPS Simone	06/04/2017	B 1952 B 1664	4 677 3 790	155 215	310 430
Cts BARD	19/03/2017	B 1973	1 044	29	570
Cts GUEBEY	20/03/2017	B 2103	1 154	319	637
BOISIER Gérard	20/03/2017	B 1746	4 496	199	398
Cts BOISIER	20/03/2017	B 1058	5	5	5
Cts BETEMPS	08/03/2017	B 2046	790	79	157
Cts CHESNEY	05/04/2017	B 1745	310	28	55
Cts BETEMPS	31/03/2017	B 1830 B 2100	4 287 8 408	203 238	405 475

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de la parcelle (m²)	Surface de l'occupation temporaire (m²)
Copro LA FRUITIERE	17/05/2017	B 1975	541	415
SCI LA FRUITIERE	09/05/2017	B 2191	766	766
Cts YELOVINA	19/04/2017	B 1667	1 613	1 400

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DU PASSAGE DE CANALISATIONS ET DRAINS EN TERRAIN PRIVE

Nom	Date de signature de la convention	Section et n° cadastral	Surface de l'occupation temporaire (m^2)
Cts BETEMPS	20/05/2017	B 1040 B 1041	616 155
Cts GUTTON	12/05/2017	B 2190	1 371
Cts BUFFET	17/05/2017	B 896	900

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire de la Commune de SAINT-SIGISMOND entendu et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les acquisitions, les servitudes ou conventions des terrains tels que désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Commune de SAINT-SIGISMOND à réitérer les promesses de ventes, ou les conventions de servitudes par actes administratifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire de la Commune de SAINT-SIGISMOND à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Commune de SAINT-SIGISMOND,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. Jean-Maurice DE NAVACELLE, 1er adjoint pour signer les actes authentiques concrétisant ces acquisitions et ces servitudes.

Le Conseil Municipal souligne l'acte citoyen des familles autorisant la réalisation des travaux sur les parcelles leur appartenant sans demander d'indemnisation.

➢ **Etat d'assiette des coupes de bois – Année 2018**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-dessous

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé	Surface coupe	Coupe réglée/non réglée	Année de passage proposée	Destination	Mode de mise à disposition	Conditions d'inscription de la coupe
L	irrégulier	150m3	2ha	Non réglée	2018	Vente : gré à gré - contrat	Façonné	ONF-CE – Condition technique d'exploitation et de desserte – inversion avec la coupe tracteur

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'O.N.F. et de désigner l'O.N.F. comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite **« Vente et Exploitation Groupées » (V.E.G.)** sera rédigée.
- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupées.

➢ **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2017,
Madame le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1er janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés. La collectivité a donc engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

Le RIFSEEP est composé de deux parties :
- une part obligatoire : l'**I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- une part variable : le **C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature mais ils sont cumulables avec les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I – Sur la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 – Le principe
L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 – Les bénéficiaires
L'I.F.S.E. s'adresse aux agents de la commune

- titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public,
- à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Dans notre commune, les cadres d'emplois concernés sont :
- attaché territorial,
- adjoint administratif territorial,
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- adjoint d'animation

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau d'I.F.S.E. proposé au vote du Conseil Municipal

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe I	Secrétaire de mairie	14 000€	36 210€

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe I	Agent nécessitant une ou des compétences particulières	10 000€	11 340€
Groupe III	Agent d'exécution	4 000€	10 800€

Article 4 – Critères de modulation de l'I.F.S.E.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'éloignement du service

Les primes sont maintenues pendant :
- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Article 6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.
Elle est versée mensuellement. Le montant est proratisa en fonction du temps de travail.

Article 7 – Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel
Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.
L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.
Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

II – Sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
Le CIA n'étant pas obligatoire, il est proposé de reporter à une date ultérieure son éventuelle application.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- d'**INSTAURER** à compter du 1er juillet 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- d'**AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de **PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

URBANISME

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
Permis de construire			
MOENNE LOCCOZ Jérôme	Route d'Agy	Bâtiment agricole de 92m²	R
SOTO Denis	Le Parc	Maison individuelle	A
ARDUINI Jérôme	Impasse des Vercaires	Maison individuelle	A
NICODEX Christophe	Impasse des Vercaires	Maison individuelle	CI
LATORRE Thomas	Route d'Agy	Extension construction existante	CI
Permis de démolir			
ETAT	Route du Planey	Maison individuelle	CI
Déclaration préalable			
PIRON Stéphane	Route d'Agy	Rénovation façades	A
BULTEZ Guillaume	Route de la Corbassière	Changement barrière balcon	A
Certificat d'Urbanisme Opérationnel			
TROMBERT Annie	Les Maisonnettes	Constructions 2 maisons individuelles	A
FACHINETTI Nicole	La Joux	Construction maison individuelle	A
PIERI Gabriel	La Corbassière	Aménagement logement dans maison	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

La séance est levée à 21h30
Madame le Maire
Marie-Antoinette METRAL

MAIRIE DE SAINT-SIGISMOND ★74 (Haute-Savoie)★